**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017**

L’an deux mil dix-sept, le 27 octobre, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Linards, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M Jean-Claude SAUTOUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/10/2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents ......................................... 10

Votants .......................................... 10

Présents : Mrs et Mmes. SAUTOUR, HEUZARD, CHAPUT, BELLIER, NANOT, LEPETIT, CHOLET, DOUDARD, LAUCOURNET, TAURON.

Secrétaire de séance : Mr DOUDARD

**APPROBATION COMPTE RENDU DU 13 SEPTEMBRE 2017**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 13 septembre 2017.

Le conseil municipal approuve à l’unanimité des membres présents le dit compte rendu.

**MOTION AMRF**

L’AMRF a déposé une motion sur  « l’adoption d’une loi en faveur des communes et de la ruralité », elle demande aux communes de délibérer pour la soutenir dans cette démarche.

Les maires ruraux ont le sentiment d’être délaissés ; ils souhaitent un soutien logistique pour les petites communes, ainsi qu’un assouplissement de la loi NOTRe qui a un effet de centralisation des services publics. De même, la tutelle financière de l’Etat inquiète les maires ruraux pour l’avenir de leur commune.

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, valide la motion proposée par l’AMRF.

**LOCAL PETANQUE**

Suite à une rencontre avec le président de l’AS Pétanque, il souhaite qu’une convention soit signée pour une période de 3 ans, (elle pourrait devenir caduque en cas d’installation d’une entreprise).

[Mme Nadine LAUCOURNET arrive].

Le coût de l’investissement pour pouvoir jouer s’élève à environ 700€ pour le club. La commune prendra en charge les travaux de réhabilitation ainsi que la consommation EDF. Un point sur le coût de cette mise à disposition sera fait après un temps d’utilisation.

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, autorise Mr le maire à signer la convention de mise à disposition avec l’AS Pétanque.

**MAISON RAIGNE**

Les consorts RAIGNE souhaite acquérir la maison et le terrain pour un montant de 90 000.00€ ou 95 000.00€ avec 500m² de terrain en plus.

La vente de cette maison doit permettre d’acquérir le cabinet médical situé allée des Chênes appartenant à parts égales à Mr DECOUTY et Mme CHAPUT ; ce premier vendrait sa part 65 000.00€, Mme CHAPUT peut être 85 000.00€, soit 150 000.00€ au total. Mr le maire propose de faire estimer ce bien.

Si le projet d’achat est accompagné de l’installation d’un médecin, l’Etat pourrait subventionner l’acquisition et les travaux (DETR) à hauteur de 20 à 25%.

Le conseil municipal approuve le principe de la vente du bien sise route de la Maillerie à Mr et Mme RAIGNE avec un accès sur la voie communale et non plus par les ateliers municipaux.

[Mme Marie-Noëlle HEUZARD quitte l’assemblée]

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLASSE DE NEIGE**

Mme MAUGARD, enseignante de la classe CM1-CM2 souhaite organiser une classe de neige à Super Besse du 22 au 26 janvier 2018. Le coût estimatif du séjour dépasse 6 000.00€ hors transport (partagé avec l’école de la Croisille sur Briance).

Mr le maire propose de débloquer une subvention exceptionnelle de 1 500.00€ afin que les enfants de Linards puissent goûter aux joies des sports d’hiver.

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, décide d’octroyer une subvention d’un montant de 1 500.00€ et dit que les crédits sont inscrits à l’article 6574.

**DECISIONS MODIFICATIVES BUGETAIRES**

Mr le maire propose sur le budget principal:

L’ouverture de crédits suivants en section de fonctionnement :

Dépenses, article 739223 : +2 200.00€

Recettes, article 73111 : +2 200.00€

les modifications budgétaires suivantes en section de fonctionnement :

Dépenses, article 6574 : +1 500.00€

 article 60633 : - 1 500.00€

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, accepte les dites modifications.

**ADMISSION EN NON VALEUR**

Mr le maire propose l’admission en non-valeur suivante :

Budget principal

144.00€ (cantine 2015)

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, accepte l’admission en non-valeur précitée

**AVENANT BUSINNES GEOGRAFIC**

Un avenant pour révision nous a été transmis par la Business Geografic, gestionnaire du cadastre numérique, pour l’année 2018 : la redevance annuelle s’élèvera à 168.29€.

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, autorise Mr le maire à signer cet avenant.

**AFFAIRES DIVERSES**

* AMD : 2 motions ont été votées contre la baisse des APL et des CAE.

SEANCE LEVEE A 22 H 25